

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017

Le mercredi 13 décembre 2017 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 7 décembre 2017 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Mesdames MAILLARD et DELEBARRE ainsi que Messieurs BOUILLON, BRETON et MERIENNE étaient excusés.

Date de convocation : 7 décembre 2017
Date d'affichage : 7 décembre 2017
Date d'affichage de la délibération : 14 décembre 2017

Pouvoirs : Monsieur BRETON à Monsieur PUISSOCHET
Madame MAILLARD à Madame CHASLES
Monsieur BOUILLON à Monsieur PÉNIGUEL
Monsieur MERIENNE à Madame RABBÉ

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Marie-Noëlle BLOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2017 13 D 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2017 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 13 décembre 2017, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2017.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 27 octobre 2017.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2018 au titre des dépenses scolaires.

Fournitures scolaires

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2017 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est maintenu à 36 € pour l'exercice 2018 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2017, est également maintenu à 43 € par élève pour 2018 ; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc...

Équipements

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour le renouvellement de matériel de sport (cerceaux, plots, baudruches, kin-ball, ballons, haies) d'une valeur globale de 400 €
- pour le renouvellement de différents petits matériels (perforateur, relieur) d'une valeur globale maximum de 300 €,
- pour le renouvellement de mobilier pour une classe (arrivées d'élèves) : tables et chaises, d'une valeur globale maximum de 1 400 € (reste du crédit non utilisé en 2017),
- pour le renouvellement de TBI en tactile pour la maternelle, appareil photos (clavier ordinateur bureau, location tablette 15° classe) d'une valeur globale de 2 750 €,
- pour l'achat de matériel de musique (enceinte mobile pour l'extérieur, pied + casque audio pour la maternelle) d'une valeur globale de 620 €

Soit un montant total de : 5 470 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour le renouvellement du parc informatique (2 PC de classe + 1 portable poste ASH), d'une valeur globale maximum de 2 954 €,
- pour le renouvellement de mobilier scolaire (tables, casiers et chaises) des classes 10 et 11 (CM) d'une valeur globale de 6 000 €.

Soit un montant total de : 8 954 €

Activités diverses

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de deux classes pour un montant d'environ 240 €,
- pour l'inscription d'un crédit 1 600 € pour une initiation à l'aviron à destination de deux classes,
- pour une initiation au golf à destination de deux classes pour un montant de 1 000 €,
- pour l'inscription d'un crédit de 1 700 € attribué pour les entrées spectacles « En plein dans l'œil », « Fugue pour un cube et un mime » et Chaïnon manquant
- et pour l'inscription d'un crédit de 2 000 € attribué pour les entrées voyages scolaires (Musée Tatin, zoo, ferme pédagogique, musée...)

Soit un montant total de : 6 540 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis à destination de 3 classes,
- pour l'inscription d'un crédit de 880 € pour les entrées du spectacle « En plein dans l'œil »
- pour l'inscription d'un crédit de 400 € pour les entrées du spectacle « Fugue pour un cube et un mime »
- pour l'inscription d'un crédit de 1 324 € attribué dans le cadre des interventions chorégraphiques par Mayenne Culture

Soit un montant total de : 2 964 €

Transports scolaires

- | | |
|---|---|
| - École maternelle et primaire publique | 2 000 € |
| - École maternelle et primaire privée | 1 900 € |
| - Divers déplacements | 15 000 € (pas de prise en charge de transports écoles-salle de tennis de la Grande Lande) |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 13 D 03

**CLASSES TRANSPLANTÉES
ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES
ANNÉES SCOLAIRES 2017/2018 ET 2018/2019
ANNEE CIVILE 2018**

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **de reconduire** au cours de l'année civile 2018, le dispositif suivant d'aide au départ des élèves en classe transplantée :

. Aide de base 38 % du coût de la dépense arrondie à l'euro le plus proche,
(montant plafonné de l'aide maintenu à 186 € pour 2017)

. Majoration suivante pour les seuls ressortissants Changéens sur la base du quotient familial calculé suivant le dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales avec les éléments pris en compte au 1^{er} février de chaque année, voire actualisé au 1^{er} septembre.

Tranche A	Aide de base
Tranche B	Aide majorée de 1,10 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche C	Aide majorée de 1,20 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche D	Aide majorée de 1,30 arrondie à l'euro le plus proche

. En revanche, pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune, le quotient familial ne sera pas pris en compte. Celui de la tranche A servira de référence (réf. Délibération CM du 18/12/2002).

Ces différentes aides seront versées directement aux parents d'élèves bénéficiaires après présentation des justificatifs correspondants (liste des élèves concernés, certifiée et arrêtée par le Directeur d'école) et ce, avant le départ de l'élève. En cas d'absence pour quelque motif que ce soit, cette aide sera appelée en remboursement auprès de la famille.

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2018, au titre des dépenses pour les classes transplantées.

École primaire publique

• Base : 115 élèves

. Coût : 354 €/élève – 60 € de participation de l'association des parents d'élèves = 294 € pour un séjour (du 16 au 20 avril 2018) à ST MARTIN DE BRÉHAL (Manche)

. Situation de base : 38 %	112 € par élève (tranche A)
Tranche B (+ 10 %)	123 €
Tranche C (+ 20 %)	134 €
Tranche D (+ 30 %)	146 €

École primaire Ste Marie

Néant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) cette proposition.

DE 2017 13 D 04

SUBVENTION 2017 – COMPLÉMENT JUNIOR ASSOCIATION

Selon délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017, les différentes subventions ont été accordées au titre de l'année 2017.

Depuis cette date, une Junior Association vient de se créer, ayant pour dénomination « Les Chanjeannais ».

L'objectif du projet est l'organisation d'un séjour dans les Pyrénées Atlantiques, conjoint entre l'Espace Jeunes de CHANGÉ et le Foyer des Jeunes de ST-JEAN-SUR-MAYENNE.

La Junior Association sollicite un soutien de la mairie pour lancer son projet.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 6 décembre 2017,

Il est proposé :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2017 une subvention d'un montant de 100 € à cette « Junior Association ».
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de prévoir** par décision modificative au budget en cours l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-522 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2017).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

PROGRAMMATION CULTURELLE RÉSEAUX – ADHÉSIONS

Il est rappelé que suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, il a été décidé, à compter du 1^{er} septembre 2016, de la reprise en régie directe de l'activité de programmation culturelle sur le territoire changéen (salle des Ondines et Atelier des Arts Vivants) en lieu et place de l'association « Les Ondines », dissoute.

Dans le cadre de cette prise de compétence, il est nécessaire d'examiner l'opportunité ou non d'adhérer à un certain nombre d'organismes ou associations œuvrant dans ce secteur.

Il est précisé à ce titre que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Cet avis précisait que les communes ne peuvent néanmoins se décharger sur une association de la poursuite d'un objet d'intérêt communal pour lequel la loi a prescrit un autre mode de réalisation.

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil Municipal. Une telle décision n'entre pas dans les pouvoirs propres du Maire tels qu'ils sont décrits à l'article L2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Également, la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a complété la liste figurant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par un 24° qui fixe les matières que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat, en ajoutant la possibilité d'autoriser le Maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-12,

Considérant l'intérêt communal de l'activité des différentes associations et organismes ci-après détaillés,

Considérant que ces différentes adhésions n'entraîneront pas d'immixtion dans le fonctionnement de ces associations et organismes autres que celle reconnue à tout adhérent,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Sport, Culture, Tourisme et Vie Associative réunie le 6 décembre 2017,

Il est proposé :

- **d'adhérer** aux associations et organismes suivants :

- Pôle Arts Visuels des Pays de la Loire

Le Pôle Arts Visuels Pays de la Loire, association bénéficiant du soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire, et dans le cadre de la mise en œuvre du Sodavi (schéma d'orientation et de développement des arts visuels) d'un accompagnement de l'État – DRAC Pays de la Loire, a pour missions la structuration du secteur professionnel des arts visuels en région. Pour se faire, de nombreuses actions ont vu le jour : création d'un site internet, animations de journées et d'actions collectives, ateliers, développement de programmes et de projets collectifs proposés aux adhérents.

Dans le but d'ancrer la Loge des Beaux-Arts dans le réseau des lieux d'exposition, de bénéficier d'échanges avec les professionnels du secteur, d'un relai auprès des adhérents, des institutions et du public.

Montant annuel de la cotisation : 90 € - à titre informatif.

- Collectif régional de diffusion du jazz (CRDJ)

Depuis sa création, le CRDJ, association bénéficiant du soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire, regroupe une trentaine de structures de la région. Il a pour objectifs de développer des projets facilitant une meilleure diffusion du jazz sur le territoire, de soutenir les musiciens ligériens, notamment à travers le festival éclaté « Jazz Tempo » et de résidences et d'actions culturelles, de tisser des partenariats entre les membres du collectif.

L'adhésion a pour but de soutenir ce champ artistique spécifique, de travailler en réseau et de participer au festival « Jazz Tempo ».

Montant annuel de la cotisation : 40 € - à titre informatif.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment celles en rapport avec le règlement des cotisations,
- **d'accorder** suivant l'article L2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 24, délégation au Maire pour procéder au renouvellement ou non des adhésions aux associations dont elle est membre et telles que décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 06

**SUBVENTIONS 2017
COMITÉ DES FÊTES
COMPLÉMENT**

Suivant délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2017, il a été procédé au vote des différentes subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2017.

À cette occasion, celle attribuée au Comité des Fêtes a été ramenée de 3 700 € à 3 000 €, en raison de l'incertitude quant au programme des activités que cette association prévoyait déployer dans l'année.

Finalement, celle-ci a maintenu son animation annuelle majeure, la fête annuelle de juillet, et il serait proposé en conséquence de porter la subvention annuelle à hauteur de celle des années précédentes, à savoir 3 700 € (trois mille sept cents euros).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative réunie le 6 décembre 2017,

Il est proposé,

- **d'attribuer** en conséquence au Comité des Fêtes une subvention complémentaire de 700 € (sept cents euros),
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires sont spécifiquement portés à l'article 65741-025 par débit du compte 6574-01.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

OBJET : TARIFS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Selon examen par le groupe de travail Finances du 5 décembre 2017 et après avis favorable (moins deux avis réservés), il est proposé :

- **d'adopter** les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2018 (hausse de 1,5%) :

	2017 (€ HT)	30 % DES ARRHES CONSERVES (TVA en sus) (non exigés pour les associations changéennes)	2018 (€ HT)	30 % DES ARRHES CONSERVES (TVA en sus) (non exigés pour les associations changéennes)
Location salles municipales				
<u>SALLE DES CHARMILLES</u>				
• Réunion (2h)	30.83	11.10	31.67	11.40
• ½ journée ou soirée (4h)	60.00	21.60	60.83	21.90
• Après-midi + soirée (14h-7h)	140.83	50.70	143.33	51.50
• Journée (8h-20h)	140.83	50.70	143.33	51.50
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	175.83	63.30	178.33	64.20
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	296.67	106.80	300.83	108.40
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Cuisine (sans vaisselle)	GRATUIT		GRATUIT	
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre). Egalement si manutention de matériels et mobilier	28.42		28,85	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00		350.00	
<u>SALLE DES NYMPHEAS</u>				
• Réunion (2h)	52.50	18.90	53.33	19.20
• ½ journée ou soirée (4h)	106.67	38.40	108.33	39.00
• Après-midi + soirée (14h-7h)	278.33	100.20	282.50	101.70
• Journée (8h-20h)	278.33	100.20	282.50	101.70
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	382.50	137.70	388.34	139.80
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	650.83	234.30	660.83	237.80
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Cuisine (sans vaisselle)	71.67	25.80	72.50	26.20
• Location sonorisation	33.33	12.00	34.17	12.10
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Egalement si manutention de matériels et mobilier	28.42		28.85	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00		350.00	

SALLE DES ROSEAUX				
• Réunion (2h)	12.50	4.50	13.34	4.60
• ½ journée ou soirée (4h)	25.00	9.00	25.83	9.20
• Après-midi + soirée (14h-7h)	83.33	30.00	85.00	30.50
• Journée (8h-20h)	83.33	30.00	85.00	30.50
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	106.67	38.40	108.34	40.00
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	180.83	65.10	186.67	66.10
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Egalement si manutention de matériels et mobilier	28.42		28.85	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	345.00		345.00	
SALLE D'EXPOSITION				
LA LOGE				
• Artistes Changéens	10 €/jour	3.00	10 €/jour	3.00
• Artistes non Changéens	15 €/jour	4.50	15 €/jour	4.50
• Ecole Changéenne des Arts Plastiques	GRATUIT		GRATUIT	
• « Le mois des artistes locaux » (1 mois d'hiver, février) Réservé aux artistes changéens et membres d'Art'Cambe	GRATUIT		GRATUIT	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	200.00		200.00	

ATELIER DES ARTS VIVANTS	2017 (HT)	2018 (HT)
• Journée + soirée incluant le technicien son/lumière	858,33	870,83
• Journée ou après-midi incluant le technicien son/lumière	641,67	651,61
• Demi-journée (4h) incluant le technicien son/lumière	429,17	435,83
• Hall pour cocktail, exposition, autres...	101,67	103,33
• Résidence d'artistes (maximum 5 jours)	154,17	156,67
• Courte utilisation (2h)	61,67	62,50
• Association changéenne	213,33	216,67
• Association non changéenne	428,33	435,00
• Technicien son/lumière (par heure)	48,00	49,00
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	175,00	178,00
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	790	

LES ONDINES		$\frac{1}{2}$ journée	Journée	Journée + soirée	2 jours / Weekend	Mariage
FORFAITS CLASSIQUES (HT)						
• Salle Giraudoux + hall		162	203			
• Salle Debussy + hall		142	167			
• Cuisine (avec les petites salles)		107	107			
• Forfait grande salle, cuisine : Repas	Changéén	934	995	1056	1416	
	Non Changéén	1096	1172	1243	1665	
• Forfait grande salle + 2 salles annexes, cuisine : repas	Changéén	1132	1193	1553		
	Non Changéén	1309	1385	1802		
• Forfait grande salle, scène et loges : Conférence	Changéén		1167	1274	1685	
	Non Changéén		1370	1502	1989	
• Forfait grande salle, cuisine, scène et loges : Conférence avec Cocktail	Changéén		1304	1416	1822	
	Non Changéén		1533	1670	2152	
• Forfait grande salle, petites salles, scène et loges : Forum et salon	Changéén		1254	1380	1786	
	Non Changéén		1492	1619	2101	
• Forfait complet : Spectacle	Changéén		1406	1523	1929	
	Non Changéén		1654	1786	2269	
• Forfait Mariage	Changéén					1654
	Non Changéén					1944
FORFAITS SPECIAUX (HT) : journée + soirée (8h du matin - 7h le lendemain)						
• Forfait association changéénne						462
• Forfait association non changéénne						1010
• Forfait association reconnue d'utilité publique (ou manifestation)						873
• Forfait prestations techniques pour les associations non changéénnes						102
• Forfait courte utilisation (2h) la veille ou le lendemain de la location principale						208
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)						178
• Chauffage						218
• Gradin (par siège)						1
• Technicien son et/ou lumière (par heure au-delà du service de 4h)						49
• Piano (accords compris)						558
• Matériel technique son ou lumière (prêt et installation)						431
• Dépassement d'horaire par heure (entre 1h et 4h) si présence technicien						68
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéénnes)						790
• Arrhes : 30% du tarif (non exigés pour les associations changéénnes)						

Il est précisé que, concernant la mise à disposition des différentes salles municipales, celle-ci se fera à titre gracieux, à l'exclusion de la salle des Ondines et de l'auditorium :

- dans le cadre de la tenue de réunions liées aux scrutins municipaux Changééens, mais également,
- dans le cadre de la tenue de réunions publiques liées aux autres scrutins et à la condition qu'il n'y ait ni repas, ni buffet. Cette dernière mise à disposition gratuite sera exclue entre la fin de la campagne (samedi 0 h) et le lundi matin 8 h.

Enfin, elle se fera également à titre gracieux pour les associations locales, à l'exception de la location de la sonorisation ainsi que du nettoyage des cuisines et de la location de la vaisselle.

ÉTIQUETTES LISTE ÉLECTORALE	2017	2018
• Edition des étiquettes/liste électorale	0,050 €/électeur	0,050 €/électeur

Location équipements sportifs (ne concerne pas les associations changéennes)	2017	2018
Terrains de football	11 €/heure	11 €/heure
Salles de sport	11 €/heure	11 €/heure
L'espace de musculation de la salle multisports est exclu de ces mises à disposition		

Médiathèque		2018
• Photocopies A4 noires		0,20 €
• Photocopies A4 couleur		0,50 €
• Pénalités pour retour tardif des documents		
42 jours	3 ^{ème} rappel	15,00 €
Documents perdus		Recouvrement valeur à neuf de l'ouvrage

Services funéraires

2017	2018
<p>♦ Section K Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)</p> <p>15 ans 129 € 30 ans 225 €</p> <p>♦ Section K Espace cinéraire Columbarium 5 ans 138 € 10 ans 231 € Plaque de fermeture (hors mémoration) 127 €</p> <p>♦ Sections E – G - F Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)</p> <p>15 ans 328 € 30 ans 560 €</p> <p>Il est précisé que suivant règlement du cimetière, au-delà de 3 places, la concession est portée à 4 m² (2 concessions mitoyennes)</p> <p>♦ Section H Espace cinéraire - Cavurnes 5 ans 231 € 10 ans 387 €</p> <p>♦ Section I Espace cinéraire – Columbarium 5 ans 231 € 10 ans 387 €</p>	<p>♦ Section K Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)</p> <p>15 ans 131 € 30 ans 228 €</p> <p>♦ Section K Espace cinéraire Columbarium 5 ans 140 € 10 ans 234 € Plaque de fermeture (hors mémoration) 129 €</p> <p>♦ Sections E – G - F Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)</p> <p>15 ans 333 € 30 ans 568 €</p> <p>Il est précisé que suivant règlement du cimetière, au-delà de 3 places, la concession est portée à 4 m² (2 concessions mitoyennes)</p> <p>♦ Section H Espace cinéraire - Cavurnes 5 ans 234 € 10 ans 393 €</p> <p>♦ Section I Espace cinéraire – Columbarium 5 ans 234 € 10 ans 393 €</p>

<p>♦ Section J Espace cinéraire – Jardin du souvenir</p> <p>Mémoration 5 ans 186 € 10 ans 301 €</p> <p>Ouvrages Caveau 2 places 1 305 € Montant total de la location égal à la durée de la concession</p>	<p>♦ Section J Espace cinéraire – Jardin du souvenir</p> <p>Mémoration 5 ans 189 € 10 ans 306 €</p> <p>Ouvrages Caveau 2 places 1 325 € Montant total de la location égal à la durée de la concession</p>
--	--

LOCATION SALLE HERMES

2017	2018
- si la salle est utilisée uniquement pour cérémonie omniculture et laïque Gratuité	- si la salle est utilisée uniquement pour cérémonie omniculture et laïque Gratuité
- si la salle est utilisée pour une cérémonie omniculture et laïque, suivie d'un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle 73 €	- si la salle est utilisée pour une cérémonie omniculture et laïque, suivie d'un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle 74 €
- si la salle est utilisée uniquement pour un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle 73 €	- si la salle est utilisée uniquement pour un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle 74 €

REPARTITION	2017	ARRHES	2018	ARRHES
SERVICE JEUNESSE	<i>(Voir DM n° 67/16)</i>		<i>(Voir DM n° 44/17)</i>	
Pass Jeunes				
- Tranche A et extérieur	2,25 €		2,30 €	
- Tranche B, C et D	2,05 €		2,10 €	
MULTI-ACCUEIL				
<u>Tarifications des participations familiales définies au niveau national</u>				
- tranche des 0 à 4 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	
- tranche des 5 – 6 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	
• Enfants accueillis ponctuellement ou en urgence, et non allocataires CAF, revenus hors plafond ou pas de justificatifs	Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF		Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF	
DROITS DE PLACE	<i>(Voir DM n° 67/16)</i>		<i>(Voir DM n° 44/17)</i>	
• Vente hebdomadaire par un commerçant ambulant	144 €/an		146 €/an	

• Livraison vente	181 € par véhicule et par stationnement		184 € par véhicule et par stationnement	
• Installation de chapiteaux, barnums ou stands pour activité commerciale (maximum 48 h)	144 € par véhicule et par stationnement		146 € par véhicule et par stationnement	
• Marché de plein air	(Voir DM n° 67/16)		(Voir DM n° 44/17)	
• Abonnés	0,50 €/ Jour/mètre linéaire		0,50 €/ Jour/mètre linéaire	
• Passagers	1,00 €/ Jour/mètre linéaire		1,00 €/ Jour/mètre linéaire	
• Branchement électrique	1,00 €/Jour		1,00 €/Jour	
• Marché de Noël Chalet comprenant forfaitairement la location, l'électricité et le gardiennage	82,00 €		83,00 €	
• Changé Ô Jardin Emplacement standard (espace sur herbe nu) 5 mètres linéaires Mètre linéaire supplémentaire Électricité Chalet Table Chaise Banc			15 € 3 €/mètre 1 €/journée 10 €/journée 0,50 €/unité 0,50 €/unité 0,5 €/unité	
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	(Voir DM n° 67/16)		(Voir DM n° 44/17)	
Tarifs applicables aux terrasses ouvertes situées sur le domaine public définis comme suit :				
• 1 mois	3,35 €/m ²		3,40 €/m ²	
• 6 mois	17,60 €/m ²		17,85 €/m ²	
• 1 an	33,10 €/m ²		33,60 €/m ²	
• Terrasse ouverte et installée de manière intermittente Droit annuel forfaitaire	16,55 €/m ²		16,80 €/m ²	
• Tarif mensuel applicable aux locaux modulaires implantés provisoirement sur le domaine public	11,10 €/m ²		11,25 €/m ²	
DROITS DE STATIONNEMENT	(Voir DM n° 67/16)		(Voir DM n° 44/17)	
• Droit annuel de stationnement pour les taxis	72 €/an		73 €/an	

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- centre de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires

Application des tranches de quotient suivantes :

Février 2017/Janvier 2018	Février 2018/Janvier 2019
Tranche A Tarif de base QF $\geq 1\ 203$ €	Tranche A Tarif de base QF $\geq 1\ 203$ €
Tranche B QF de 951 € à < 1203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche B QF de 951 € à < 1203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

- **d'adopter**, parallèlement, la mise à jour des règlements d'utilisation des salles municipales : Les Ondines, l'Atelier des Arts Vivants, les Nymphéas, les Roseaux et les Charmilles, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2017 13 D 08

TARIFS PUBLICS – PRINCIPE D'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL MODIFICATION

Suivant délibérations des 18 décembre 2002 et 23 janvier 2003, les modalités d'application du quotient familial ont été arrêtées pour ce qui concerne la tarification des services scolaires, périscolaires, culturels, enfance-jeunesse, etc...

Ainsi, les taux d'abattement tarifaire à la base (10 %, 20 %, 30 %) ont été arrêtés tant pour les familles domiciliées à Changé que pour celles domiciliées hors Changé.

Se pose de manière récurrente le problème d'application de ce dispositif et de compréhension par le public dans le cas d'enfants de parents séparés ou divorcés, dont un des parents est domicilié à Changé et l'autre dans une commune extérieure, lesquels se voient facturer différemment les droits pour les périodes qui les concernent.

L'enfant changéen est ainsi concerné quelquefois par un tarif « Changéen » et d'autres fois par un tarif « non Changéen »... avec des difficultés d'application tarifaire imaginables lors de périodes de gardes variables et avec des difficultés de compréhension du dispositif par le public.

Ainsi,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 5 décembre 2017,

Il est proposé, dans le cas de figure d'un enfant dont les parents sont séparés ou divorcés,

- **d'appliquer**, à compter du 1^{er} janvier 2018, si l'un des parents au moins est changéen, le dispositif tarifaire « Changéen » avec application du quotient familial propre à chaque parent pour la période qui le concerne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 13 D 09

CHARGES DE PERSONNEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2017

Depuis le 1^{er} mars 1998, un agent du personnel communal procède au portage des repas aux personnes âgées pour une durée quotidienne de travail égale à 1 h.

Considérant la période de fonctionnement du service en 2017 avec 249 vacations et la charge de rémunération de l'agent affecté au service (base TDS 2016 : $\frac{28\,471,96\ \text{€}}{1\,377\ \text{h}} = 20,68\ \text{€/h}$)

Le coût du temps de portage s'établit à 5 149,32 €, soit 249 j x 1 h x 20,68 €/h, (charges patronales incluses).

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 5 décembre 2017,

- **de facturer** la somme correspondante à charge du CCAS,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 10

CHARGES DE PERSONNEL

BUDGET LOTISSEMENTS

TEMPS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

ANNÉE 2017

Vu la charge de travail assurée par les services administratifs en rapport avec les budgets annexes, qui impose une valorisation liée à la transparence des coûts imposée pour la gestion d'un service à caractère industriel et commercial,

Vu le temps passé par le personnel des services techniques pour des missions diverses assurées en régie dans le périmètre des lotissements communaux en cours de mise en viabilité,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 5 décembre 2017,

Pour l'année 2017, les charges correspondantes se déclinent ainsi :

Lotissements

Commercialisation du lotissement des Manouvriers-Sablons 1^{ère} tranche

RDV, protocoles, états des lieux : 40 366,73 € HT / 12 mois x 75 % = 2 522,92 €

Entretien du bassin d'orage, lotissement Ardennes : 2 agents x 8 h x 30 € = 480,00 €
3 144,95 €

Afin de garantir la transparence financière du budget général comme du budget Lotissements,

Il est proposé :

- **de facturer** la dépense susmentionnée à charge du budget Lotissements,
- **d'autoriser** le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 11

SUBVENTIONS 2018

VERSEMENT DE QUATRE ACOMPTES

- **US CHANGÉ BADMINTON**
- **US CHANGÉ BASKET**
- **US CHANGÉ FOOTBALL**
- **US CHANGÉ TENNIS DE TABLE**

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2018 interviendra en mars prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2018.

Les sections US CHANGÉ Football, US CHANGÉ Badminton, US CHANGÉ Tennis de Table ainsi que l'US CHANGÉ Basket, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début d'exercice, sollicitent le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de janvier.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 5 décembre 2017,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le versement des acomptes suivants sur subvention annuelle (base 50 % n-1) :

US Football CHANGÉ	26 000 €
US Badminton CHANGÉ	3 895 €
US Basket CHANGÉ	5 465 €
US Tennis de Table CHANGÉ	3 835 €

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondant à ce versement au bénéfice de l'US CHANGÉ Football,

- **d'autoriser** le Maire à régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65741 du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 12

**LOTISSEMENT DES SABLONS-MANOUVRIERS – TRANCHE 1
LOT N° 7 – RESTITUTION D'UNE SOMME VERSEE
A TITRE DE SEQUESTRE**

Suivant délibérations des 18 mai et 7 juin 2017, les prix et les conditions de vente des différentes parcelles du lotissement d'habitation des Sablons-Manouvriers – Tranche 1 ont été fixés.

Etant ainsi prévu le versement par le candidat acquéreur, d'une somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) à titre d'indemnité d'immobilisation, en contrepartie du préjudice qui pourrait en résulter pour la commune en cas de non signature de la vente par le seul fait de l'acquéreur.

Cette somme est expressément affectée en nantissement par la commune à la sûreté de sa restitution éventuelle à l'acquéreur et est versée entre les mains du comptable de l'étude de Maître VETILLARD et associés qui est constitué séquestre à cet effet.

Suivant courrier motivé du 13 septembre dernier, le candidat acquéreur de la parcelle formant le lot n° 7 du lotissement des Sablons-Manouvriers – Tranche 1, renonce à son projet et sollicite en conséquence la restitution de son dépôt initial de 1 500 €.

Ceci exposé, au vu des motifs invoqués, considérés comme recevables, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 5 décembre 2017,

- **d'accepter** la restitution, à l'intéressé, de la somme de 1 500 € versée à titre de séquestre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 13 D 13

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANTS

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

Madame LURSON, Trésorière du Pays de LAVAL, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés rencontrées.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. » Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables. »

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

La provision n'est pas obligatoire et est soumise à une délibération du Conseil Municipal tant pour sa constatation que pour sa reprise.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de travail Finances réuni le 5 décembre 2017,

Considérant qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatées par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL,

Il est proposé :

- **d'accepter** la constitution des provisions suivantes qui seront inscrites, par décision modificative, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » aux budgets suivants :

BUDGET GÉNÉRAL (dont eau et assainissement)	
comprenant créanciers en surendettement et autres créances	4 939,75 €
	4 939,75 €

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 14

REPRISE DE PROVISIONS SUR CRÉANCES IMPAYÉES

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances diverses.

Les créances ayant fait l'objet de rééchelonnements de paiement sont exclues de ces provisions.

Les provisions constituées doivent être réajustées chaque année en fonction de la réalité du risque et la reprise comptable de celles-ci permet de couvrir totalement ou partiellement l'admission en non-valeur éventuelle.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 5 décembre 2017,

Compte tenu des recouvrements obtenus sur des créances passées, lesquelles avaient fait l'objet de provisions sur exercices antérieurs et qu'il y a lieu en conséquence de reprendre celles-ci partiellement,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de provisions réalisées sur exercices antérieurs,

Il est proposé :

- **une reprise de provision** relative au risque de non recouvrement de créances pour un montant de 9 051,73 € au budget général (compris provisions Eau et Assainissement) et de 375,33 € au budget Requalification du centre ville,
Ainsi, le solde des provisions au budget général (Eau et Assainissement compris) s'élèvera au 31 décembre 2017 à 18 729,85 € et au budget Requalification du centre-ville à 6 540,92 € incluant les provisions constituées en séance, à savoir :
 $22\,841,83\ € + 4\,939,75\ € - 9\,051,73\ € = 18\,729,85\ €$ et $6\,916,25\ € - 375,33\ € = 6\,540,92\ €$.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 15

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 5 décembre 2017,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non valeur suivantes :
Budget Général exercices 2011 à 2016 : 2 512,59 € + 143,14 € + 246,43 €
TTC
2 902,16 € TTC
(dont certaines relatives aux budgets Eau et Assainissement clos)
Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire 2016 : 3,47 € TTC
- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6541 et 6542 du budget Général et du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 16

BUDGET 2017

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GÉNÉRAL N° 4

BUDGET ANNEXE COMMERCES DU CENTRE-VILLE N° 3

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 2

BUDGET ANNEXE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE N° 1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable (moins deux avis réservés) du groupe de travail Finances réuni le 5 décembre 2017,

Il est proposé :

- **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL

Décision modificative n° 4

	Intitulés	DM4	Observations
Section d'Investissement			
<u>Dépenses</u>			
2313-213-99003	Travaux Groupe scolaire	670 000	Travaux 1 ^{er} trimestre 2018
TOTAL		670 000	
<u>Recettes</u>			
021-01	Virement de la section de fonctionnement	524 500	Ordre
10226-01	Taxe d'aménagement	145 500	Rythme de délivrance du PC soutenu
TOTAL		670 000	

	Intitulés	DM4	Observations
Section de fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
023-01	Virement de la section de fonctionnement	524 500	Ordre
678-020	Autres charges exceptionnelles	165 500	Ordre Budgets eau-assainissement – Charges constatées d'avance 2016
6817-01	Dotations aux provisions pour dépréciations	10 000	Provisions pour risques (délibération CM du 13/12/17)
TOTAL		700 000	
<u>Recettes</u>			
7318-01	Autres impôts locaux	524 500	Rôles complémentaires années antérieures

7718-020	Autres produits exceptionnels	165 500	Ordre
7788-814	Produits exceptionnels	10 000	Budgets eau-assainissement – Charges constatées d’avance 2016 Produits divers – Indemnisations Assurances)
TOTAL		700 000	

BUDGET ANNEXE COMMERCE DU CENTRE-VILLE

Décision modificative n° 3

	Intitulés	DM3	Observations
Section d’Investissement			
Dépenses			
165-94	Dépôts et cautionnements	2 740	Ordre Dépôt de garantie Bar-PMU
TOTAL		2 740	
Recettes			
165-94	Dépôts et cautionnements	2 740	Ordre Dépôts de garantie Bar-PMU
TOTAL		2 740	

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Décision modificative n° 2

	Intitulés	DM2	Observations
Section de Fonctionnement			
Dépenses			
615228-511	Travaux sur bâtiments	1 990	Travaux antérieurs
6541-511	Créances admises en non-valeur	10	(3,28 €)
TOTAL		2 000	
Recettes			
7714-511	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	10	(2,34 €)
752-511	Revenus des immeubles	1990	
TOTAL		2 000	

BUDGET ANNEXE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE

Décision modificative n° 1

	Intitulés	DM1	Observations
Section d’Investissement			
Dépenses			
1641-94	Remboursement emprunts	147	Ajustement anuité
TOTAL		147	
Recettes			
021-94	Virement de la section de fonctionnement	147	Ordre
TOTAL		147	

	Intitulés	DM1	Observations
Section de fonctionnement			
Dépenses			
022-94	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 147	Ordre
023-94	Virement à la section d’investissement	147	Ordre
6015-94	Terrain à aménager	350 000	Valorisation foncier Budget Général
605-94	Travaux	100 000	Provision travaux et subvention 2 ^e tranche
TOTAL		450 000	

<u>Recettes</u> 7015-94	Vente de terrain	450 000	Acte signé le 6/11/2017 / inscription complémentaire
TOTAL		450 000	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 17

**LOTISSEMENT DES SABLONS-MANOUVRIERS
(ILOT ATLAS)
RACCORDEMENT ELECTRIQUE
REALISATION ET REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES
CONVENTIONS**

Dans le cadre de la mise en viabilité d'une première tranche du lotissement d'habitation sur le secteur des Sablons-Manouvriers et précisément la construction de la résidence ATLAS, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 6 décembre 2017,

- **de conclure** avec ENEDIS les conventions de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique ainsi que de raccordement électrique dudit lotissement (îlot ATLAS), lesquelles ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé :
 - o que le montant de la contribution à charge de la commune s'élève à 9 893,17 € TTC,
 - o que le prix global et forfaitaire dû par ENEDIS à la commune, aménageur du lotissement, s'établira, en application de la convention, à 10 652,85 € HT,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'approuver** les conventions présentées,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 18

**BOULEVARD SAINT-ROCH 3^{ème} TRANCHE
PROJET DE DISSIMULATION URBAINE DES
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES
FINANCEMENT – APPROBATION**

Il est donné connaissance de l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques concernant les travaux d'effacement retenus au titre du programme de dissimulation urbaine.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants portés sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération par le comité de choix.

DESIGNATION ET ESTIMATION DES TRAVAUX		PARTICIPATION DE LA COMMUNE
1	Réseau électrique (HT)	244 950 €
2	Génie civil de télécommunications (TTC)	114 400 €
3	Eclairage public (HT)	/
4	TOTAL GENERAL	359 350 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 6 décembre 2017,

Il est proposé :

- **de décider** la réalisation de l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques correspondants en 2018,
- **de s'engager** à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation,
- **de s'engager** à coordonner les travaux d'éclairage public qui nous incombent, sans occasionner de retard ou de perturbation au déroulement des travaux de Territoire d'Energie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 19

**VOIE COMMUNALE N° 6 DE CHANGÉ AUX «CHÊNES SECS »
CESSION DOMAINE PUBLIC - MODIFICATIF**

Suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 19 septembre 2013 et 6 février 2014, il a été procédé à l'approbation du projet d'aliénation du tronçon de la Voie Communale n° 6 dit de Changé aux « Chênes Secs ».

La surface à céder par voie d'échange avec les SCI de Mézerolles et (ou) des Chênes Secs était de 64 a 02 ca.

La valeur vénale du tronçon en cause a été estimée à 1 € (un) le m² mais la cession devait intervenir conventionnellement par voie d'échange sans soulte au motif d'intérêt général (poursuite de la voie hors Périmètre d'Aménagement Foncier lié à la LGV) selon les résultats favorables de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 janvier 2014 ainsi qu'au vu des conclusions favorables du Commissaires Enquêteur.

En fait, la commune a été titrée directement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la nouvelle emprise de la Voie Communale n°6 et en conséquence, l'opération « d'échange » est devenue sans objet et doit se substituer à une cession simple en faveur de la SCI de Mézerolles et (ou) des Chênes Secs ou toute société qui s'y substituerait puisque la continuité de la Voie Communale n°6 est de fait déjà existante de par les opérations d'aménagement foncier.

En conséquence,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 décembre 2017.

Il est proposé :

- **d'approuver** l'aliénation correspondante en faveur de la SCI de Mézerolles et (ou) des Chênes Secs ou toute société qui s'y substituerait.

Toutes les autres clauses portées aux délibérations antérieures citées supra demeurent applicables.

- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 20

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ AD'AP RAPPORT ANNUEL PRÉSENTATION

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 21, prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Selon délibérations du Conseil Municipal en date des 17 avril 2014 et 12 mars 2015, la commission communale d'accessibilité a été créée.

Egalement et conformément aux prescriptions portées au décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, la commune a procédé à la création d'un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) approuvé selon délibération le 25 juin 2015.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-3 cité supra, prévoit la rédaction d'un rapport annuel devant être présenté devant l'assemblée délibérante, puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Ce rapport dresse ainsi le bilan de la mise en œuvre de l'Ad'Ap communal.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de prendre acte** de la présentation dudit rapport en séance.

Dont acte.

LAVAL AGGLOMÉRATION
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)
RAPPORT 2017 – AVIS

La mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Une fois adopté, le rapport permet de fixer le montant de l'attribution de compensation. En principe, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Celui-ci présente ainsi l'évaluation des charges transférées sur 2017 opérée définitivement par la CLECT, le 16 mai dernier, suite aux différents transferts de compétences.

Ainsi, pour ce qui concerne CHANGÉ, les transferts de charges à Laval Agglomération peuvent se décliner ainsi pour 2017 :

Attribution de compensation

- 73 772,32 € au titre du transfert de la compétence Enseignement artistique,
- 2 895,00 € au titre du PLUi, études,
- 3 986,00 € au titre du renforcement du service du Droit des Sols,

Soit une attribution de compensation nette 2017 ramenée de 1 532 981,29 € à 1 452 327,97 €.

Dotation de Solidarité Communale

- 10 193,41 € au titre des dépenses 2016 du PLU,

Soit une Dotation de Solidarité Communale ramenée de 575 675,60 € à 565 482,19 €.

À cela bien évidemment s'ajoutent les transferts des charges et produits en rapport avec la prise de compétence Eau et Assainissement et ce, suivant convention financière approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 5 décembre 2017,

Il est proposé :

- **d'approuver** le rapport correspondant qui arrête ainsi le montant des charges transférées pour 2017, suite aux transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
(EPCI)
FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON**

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 10 octobre 2016, a examiné le projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, et a décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

À l'unanimité, la CDCI a émis le vœu que l'étude de préfiguration de rapprochement des deux intercommunalités soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017, dans la perspective d'une fusion au plus tard au 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Préfet de la Mayenne a pris acte de ce vœu.

Depuis novembre 2016, les représentants de Laval Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron ont donc, avec les cabinets d'études Landot, Stratorial Finances, Eno, travaillé sur les effets d'une fusion concernant les compétences exercées, les conséquences financières et fiscales, les ressources humaines.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 3 juillet 2017 en assemblée plénière qui a réuni les conseillers municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron. Monsieur le Préfet était présent à la restitution.

Par arrêté en date du 26 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle Communauté d'Agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Il est à présent demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés et aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts. Les statuts reprennent le contenu des compétences figurant sur les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Laval et dans ceux de la Communauté de Communes du Pays de Loiron. Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté soit le 1^{er} janvier 2019.

Les deux EPCI et les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de fusion sera ensuite présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour émettre un avis.

La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet de la Mayenne, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

Bilan de l'étude

Le projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols, le SIG, ont fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Un groupement de commande a été créé entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verres afin d'avoir un marché avec le même prestataire.

L'étude du projet de fusion et le travail en ateliers ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs suivants :

1) Aménagement – mobilité- habitat

- Une vision élargie du territoire, de l'intérêt général commun,
- Un urbanisme maîtrisé : cohérence avec le SCOT Laval/Loiron qui existe déjà, fusion des PLUi à compter de 2020,
- En matière de transport, une meilleure coordination des offres de mobilité, favoriser l'organisation des transports de rabattement, avoir un schéma de cohérence des modes de déplacements doux (vélos, piétons),
- En matière d'habitat, déployer une politique d'habitat sur les 2 EPCI cohérente en ayant un seul PLH.

2) Développement économique

- Un territoire plus attractif pour les entreprises, les artisans,
- Un développement de l'offre foncière et immobilière plus diversifiée,
- Politique tarifaire : harmonisation des grilles de tarifs sur l'ensemble du nouvel EPCI,
- Avoir une politique commerciale cohérente, commune : même définition de l'intérêt communautaire concernant la politique commerciale,
- Souhait de poursuivre le développement économique sous la forme d'une agence de développement économique en association,
- Renforcer la politique de communication.

3) Tourisme

- Un schéma de randonnées cohérent en développant la randonnée pédestre, équestre, vélo,
- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine,
- Promouvoir les plans d'eau (valorisation de la pêche),
- Promotion du Tourisme cohérente avec le projet de territoire commun : maintien de l'office de tourisme de Laval Agglomération et mise en place d'un bureau d'information touristique sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Loiron (antenne de l'office de tourisme).

4) Environnement

- Déchets : groupement de commandes mis en place entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verre afin d'avoir un marché avec le même prestataire,
- GEMAPI : transfert de la compétence aux syndicats de bassin.

5) Eau-assainissement

- Souhait de mettre en place une étude commune sur l'exercice de ces compétences sur le territoire des deux EPCI. Étude actuellement en cours portée par le SIAEP Centre Ouest Mayennais,
- Objectif de l'étude : avoir un état des lieux commun et une étude commune (qualité du service, prix du service, gouvernance...).

6) Culture

- Lecture publique : cette compétence serait exercée telle qu'elle existe au sein des deux EPCI (les fonds documentaires resteront communaux), la place des bénévoles devra être préservée, le réseau des bibliothèques continuera d'être animé par les deux bibliothécaires intercommunales,
- Animation et programmation culturelle : cette compétence serait transférée à la communauté fusionnée avec une organisation sous forme de pôles,
- Enseignement artistique : organisation par pôles géographique, ainsi la Communauté de Communes du Pays de Loiron deviendrait un pôle à part entière.

7) Service à la population

- La Maison de Services Au Public (MSAP) actuelle pourrait bénéficier à l'ensemble des communes rurales de la future intercommunalité,
- Structurer les services à la population, les maisons de santé, offrir à la population des services qui n'existent pas à ce jour,
- Territorialisation de certains services : épicerie sociale, Ram,
- Sport : amélioration de l'offre et diversité, élargissement. Cohérence dans l'espace des équipements avec une vision stratégique. Soutien financier aux associations en cohérence sur les deux territoires.

8) Finances

- Application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire,
- Un taux unique de CFE applicable à l'ensemble du territoire après une période de convergence des taux,
- Une harmonisation des relations financières communes/communauté,
- Une harmonisation des modes de fonctionnement des déchets ménagers et une unification des financements sont possibles,
- L'application du versement transport sur l'ensemble du territoire avec un lissage possible.

Stratégie de territoire

Représentant les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron, les élus des 34 communes concernées ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef-lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun. L'INSEE rattache d'ailleurs le Pays de Loiron au bassin de vie et à la zone d'emploi de Laval. Les déplacements (travail, achats, lycée de rattachement, etc.) de la majorité des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Loiron sont à destination du territoire de l'agglomération lavalloise.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition des compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire. Il est nécessaire d'accroître notre développement pour se positionner au côté des métropoles voisines. De la sorte, la fusion est l'outil pertinent pour atteindre cet objectif d'attractivité. Elle pourrait permettre que les investissements à venir soient répartis sur l'ensemble du territoire fusionné dans les différents domaines de compétence.

Le lien entre la Communauté de Communes de Vitré et la nouvelle intercommunalité de Laval-Loiron permettra de créer un pôle dynamique et attractif au cœur du grand ouest en renforçant le partenariat avec la métropole de Rennes. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent également. Ainsi, la mise en service de la LGV vient conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitré – Laval – Le Mans.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Elle permettrait au Département de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes en constant développement et les départements de la région parisienne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la forte attractivité de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin, seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval Agglomération, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieures à celles existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de la compétence culture à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Enfin, il est régulièrement constaté que le développement démographique d'un territoire rural est étroitement dépendant d'un territoire urbain à proximité.

Le travail d'étude conduit collectivement pendant ces longs mois montre qu'une fusion au 1^{er} janvier 2019 est désormais tout à fait envisageable.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-41-3,

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1^{er} janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 reçu le 28 septembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Considérant que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Considérant que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Considérant que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

Il est proposé,

- **d'émettre** un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2019,
- **d'émettre** un avis favorable sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale, à savoir une Communauté d'Agglomération,
- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2017 13 D 23

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL (A L'EXCEPTION DE LA BRANCHE AUTOMOBILE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2018, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les commerces de détail, à l'exception de la branche automobile pour les dimanches :

- 14 janvier 2018
 - 9 décembre 2018
 - 16 décembre 2018
 - 23 décembre 2018
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2017 13 D 24

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2018, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Que cette proposition de calendrier peut être légèrement modifiée en fonction des actions nationales,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile pour les dimanches :

- 21 janvier 2018
 - 18 mars 2018
 - 17 juin 2018
 - 16 septembre 2018
 - 14 octobre 2018
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES MANDAT DONNÉ AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la commune est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère déjà au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Il est proposé les dispositions suivantes :

• Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire, pour le compte de la commune de Changé, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

• Risques garantis – conditions du contrat

Il est précisé que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

• **Statistiques sinistralité**

La commune de CHANGÉ donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

• **Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra, à la commune, le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

• **Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ceci exposé, il est proposé :

- **d'approuver** les dispositions projetées,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 26

PERSONNEL COMMUNAL

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 31 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017,

Il est proposé,

- **d'adopter** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 31 décembre 2017 :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Observations
Catégorie A			
<i>Filière administrative</i>			
Directeur Général des Services (5 000/10 000 habts)	TC	1	
Attaché Principal	TC	1	non pourvu
Attaché	TC	2	
<i>Filière technique</i>			
Ingénieur Principal	TC	1	
Ingénieur	8/35e	1	
Catégorie B			
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	3	
<i>Filière technique</i>			
Technicien Principal 1ère classe	TC	1	
Technicien	TC	1	
<i>Filière animation</i>			
Animateur Principal 2ème classe	TC	1	
<i>Filière sportive</i>			
Éducateur Principal des APS 1ère classe	TC	1	
<i>Filière Patrimoine et Bibliothèques</i>			
Assistant Princ. de Conservation du Patrimoine 2e classe	TC	1	
<i>Filière sociale</i>			
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	TC	1	
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	29,50/35e	1	
Catégorie C			
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	6	
Adjoint Administratif	TC	2	
<i>Filière technique</i>			
Agent de Maîtrise Principal	TC	1	
Agent de Maîtrise	TC	2	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	7	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	12	
Adjoint Technique	TC	5	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	31,50/35e	1	
Adjoint Technique	34/35e	2	
Adjoint Technique	33/35e	1	

Adjoint Technique	31/35e	1	
Adjoint Technique	28/35e	1	
Adjoint Technique	25,5/35e	1	
Filière animation			
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	TC	1	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	29/35e	1	
Adjoint d'Animation	TC	2	
Filière Patrimoine et Bibliothèques			
Adjoint Principal du Patrimoine 2ème classe	TC	1	
Filière médico-sociale			
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	TC	2	
Filière sociale			
ATSEM Principal 2ème classe	34/35e	3	
Filière Police Municipale			
Gardien-Brigadier	TC	1	

Total 70 agents à l'effectif
71 postes ouverts
68,01 ETP (2380,5 heures)

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 13 D 27

**PERSONNEL COMMUNAL
MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels cités ci-après et propres à chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des dispositifs indemnitaires existants pour les agents de la commune de Changé,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois dont les arrêtés sont parus,

Il est proposé,

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2017,

- **d'instaurer**, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois énumérés ci-dessous, en fixant comme suit les groupes de fonctions par cadre d'emplois et les enveloppes maximum pour chaque groupe :

• **FILIÈRE TECHNIQUE**

Arrêtés ministériels des 28 avril 2015 et 16 juin 2017.

FILIÈRE TECHNIQUE			
CATÉGORIE C	Valeurs annuelles		
	à ramener à proportion du temps de travail		
Cadre d'emplois	IFSE	CIA	TOTAL
AGENTS DE MAÎTRISE			
GROUPE 1			
Agents de maîtrise	1 728 €	192 €	1 920 €
ADJOINTS TECHNIQUES			
GROUPE 1			
Échelle 1			
Adjoints techniques	1 728 €	192 €	1 920 €
GROUPE 2			
Échelle 1			
Adjoints techniques	864 €	96 €	960 €
Échelle 2			
Adjoints techniques	432 €	48 €	480 €

• **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Arrêtés ministériels des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015
19 mars 2015 et 17 décembre 2015
20 mai 2014 et 18 décembre 2015

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Valeurs annuelles

CATÉGORIE A		à ramener à proportion du temps de travail		
Cadre d'emplois	IFSE	CIA	TOTAL	
ATTACHÉS				
GROUPE 1				
Attachés	16 320 €	2 880 €	19 200 €	
GROUPE 2				
Attachés	4 896 €	864 €	5 760 €	
GROUPE 3				
Attachés	3 672 €	648 €	4 320 €	

CATÉGORIE B		à ramener à proportion du temps de travail		
Cadre d'emplois	IFSE	CIA	TOTAL	
RÉDACTEURS				
GROUPE 1				
Rédacteurs	3 360 €	480 €	3 840 €	
GROUPE 2				
Rédacteurs	2 100 €	300 €	2 400 €	
GROUPE 3				
Rédacteurs	1 260 €	180 €	1 440 €	

CATÉGORIE C		à ramener à proportion du temps de travail		
Cadre d'emplois	IFSE	CIA	TOTAL	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
GROUPE 1				
Adj. Administratifs	864 €	96 €	960 €	
GROUPE 2				
Adj. Administratifs	432 €	48 €	480 €	

• FILIÈRE ANIMATION

Arrêtés ministériels des 19 mars 2015 et 17 décembre 2015
20 mai 2014 et 18 décembre 2015

FILIÈRE ANIMATION

Valeurs annuelles

CATÉGORIE B		à ramener à proportion du temps de travail		
Cadre d'emplois	IFSE	CIA	TOTAL	
ANIMATEURS				
GROUPE 1				
Animateurs	3 360 €	480 €	3 840 €	

CATÉGORIE C		à ramener à proportion du temps de travail		
Cadre d'emplois	IFSE	CIA	TOTAL	
ADJOINTS D'ANIMATION				
GROUPE 1				
Adj. d'animation	1 728 €	192 €	1 920 €	
GROUPE 2				
Échelle 1				
Adj. d'animation	864 €	96 €	960 €	
Échelle 2				
Adj. d'animation	432 €	48 €	480 €	

• **FILIÈRE SOCIALE**

Arrêtés ministériels des 20 mai 2014 et 18 décembre 2015

FILIÈRE SOCIALE

CATÉGORIE C	Valeurs annuelles à ramener à proportion du temps de travail			
	Cadre d'emplois	IFSE	CIA	TOTAL
ATSEM				
GRUPE 1				
ATSEM		432 €	48 €	480 €

• **FILIÈRE CULTURELLE**

Arrêté ministériel du 30 décembre 2016

FILIÈRE CULTURELLE

CATÉGORIE C	Valeurs annuelles à ramener à proportion du temps de travail			
	Cadre d'emplois	IFSE	CIA	TOTAL
ADJOINTS DU PATRIMOINE				
GRUPE 1				
Adjoints du Patrimoine		432 €	48 €	480 €

• **FILIÈRE SPORTIVE**

Arrêtés ministériels des 19 mars 2015 et 17 décembre 2015

FILIÈRE SPORTIVE

CATÉGORIE B	Valeurs annuelles à ramener à proportion du temps de travail			
	Cadre d'emplois	IFSE	CIA	TOTAL
ÉDUCATEURS DES APS				
GRUPE 1				
Éducateurs des APS		1 260 €	180 €	1 440 €

■ **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe de réexamen n'impliquera pas une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) – part facultative

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

En cas de versement du CIA, il pourra être attribué individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient pourra être déterminé annuellement à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- l'investissement
- la capacité à travailler en équipe
- la connaissance de son domaine d'intervention
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- le sens du service public
- la disponibilité

En cas de versement de la part liée à la manière de servir, celui-ci aura lieu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation et sera versé le cas échéant à l'agent en mars n+1, voire à l'échéance du dernier traitement perçu par l'agent en cas de cessation d'activité de celui-ci au sein de la collectivité.

Le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Il sera versé à ce titre aux agents non titulaires affectés sur un emploi permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Equivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

Les montants perçus par chaque agent, au titre des deux parts de la prime, seront fixés par arrêtés individuels et s'inscriront dans la limite de la présente délibération ainsi que dans celles portées aux arrêtés ministériels correspondants.

Le versement de l'IFSE (obligatoire) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base en cas d'arrêt pour maladie ordinaire, pour accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les montants seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités suivantes relevant de missions particulières ou de sujétions non comprises dans ce dispositif indemnitaire et notamment :

- la nouvelle bonification indiciaire
- l'indemnité d'astreinte
- la prime de responsabilité
- l'indemnité compensatrice de travail de nuit
- l'indemnité pour travail le dimanche
- l'indemnité pour travail les jours fériés
- l'indemnité compensatrice pour perte de pouvoir d'achat
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- les indemnités diverses pour dépenses engagées telles que les déplacements, formations, missions...
- les primes collectivement acquises telles que la prime de fin d'année.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

Enfin, sont attendues les publications des arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Educateurs de jeunes enfants, Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, Auxiliaires de puériculture.

L'assemblée ne pouvant délibérer sur les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus, la présente délibération sera complétée ultérieurement pour les cadres d'emplois manquants concernés (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture).

Il est précisé que la filière Police Municipale ainsi que les Sapeurs-Pompiers professionnels ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 13 D 28

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

• Suivant certificat administratif du 25 octobre 2017, un virement de 10 000 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget général, provisionné à hauteur de 183 277 € et a crédité l'article 2315-89020-814 « Réseau éclairage public », afin de faire face au règlement de travaux d'éclairage public.

• Suivant certificat administratif du 20 novembre 2017, un virement de 4 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget Maison de Santé, provisionné à hauteur de 664 € et a crédité l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », afin de faire face aux règlements des mises en non-valeur 2015.

• Suivant certificat administratif du 1^{er} décembre 2017, un virement de 40 000 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget général, provisionné à hauteur de 168 277 € et a crédité l'article 2315-17002-822 « Passerelle sur la Mayenne », afin de faire face aux règlements des études de travaux de la passerelle.

Ces certificats, valant décision de virement de crédits, sont des actes réglementaires soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2017 13 D 29

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n° 044/17*

Tarifs 2018

Avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 5 décembre 2017

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 045/17*

Réfection de voirie Bd des Landes et rue Fabre d'Eglantine – Attribution du marché de travaux – Décision modificative erreur matérielle/rapport d'analyse

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 juin 2017

- *Décision municipale n° 047/17*

Mise en place de locaux modulaires Office Relais – Attribution du marché

(La Fouine -53940 ST BERTHEVIN)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 décembre 2017

- *Décision municipale n° 048/17*

Maîtrise d'œuvre pour le remplacement et l'installation de la chaudière gaz des

Ondines – Attribution du marché (Bureau d'études MTEC -53000 LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 décembre 2017

- *Décision municipale n° 049/17*

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house pour le

Tennis de table (Cabinet Antoine GICQUEL – 53000 LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 décembre 2017

- *Décision municipale n° 051/17*

Ecole Elémentaire Publique - Rénovation des façades

Attribution des marchés de travaux

Lots	Entreprises	MONTANTS
Lot n° 01 - VRD	PIGEON TP	69 989,57 € HT 83 987,48 € TTC (option 1 et variante 1 comprises)
Lot n°2 – GROS-OEUVRE		INFRUCTUEUX
Lot n° 03 - CHARPENTE METALLIQUE SERRURERIE	DESCHAMPS	109 590,33 € HT 131 508,39 € TTC (variante 1 comprise)
Lot n° 04 - REVETEMENT FAÇADES	HEUDE	331 507,55 € HT 397 809,06 € TTC (offre de base moins variante 1)
Lot n° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BARON	476 273,00 € HT 571 527,60 € TTC (offre de base moins variante 1 et avec variantes 4 et 5)
Lot n° 06 – ELECTRICITE	SMEC	65 179,02 € HT 78 214,82 € TTC (option 1 comprise)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 décembre 2017

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 043/17*

Location 18 rue du Centre – Société Cat Pattes

6) Contrats d'assurances :

- *Décision municipale n° 046/17*

Souscription des contrats d'assurances de la commune pour une durée de 4 ans

Attribution des lots 1 à 4

Lots	Cabinet d'assurances retenu	Montant TTC
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	8 556,19 € (offre de base)
Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	3 726,27 € (offre de base)
Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA	18 591,90 € (formule alternative 1, compris auto collaborateurs et bris de machine)
Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique	SMACL	1 619,05 €

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 887	15 ans	328 € (caveau 2 places)
N° 888	30 ans	560 € (caveau 2 places)
N° 889	30 ans	560 € (caveau 2 places)
N° 890	15 ans	129 € (caveau ancien cimetière)
N° 891	30 ans	225 € (caveau ancien cimetière)
N° 892	15 ans	129 € (caveau ancien cimetière)

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION
30/10/2017	YI 387, 391, 420, 421, 422, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 437, 439, 441, 442, 443	172 000,00 € RENONCIATION
24/10/2017	AI n°221	180 000,00 € RENONCIATION
07/11/2017	YO n°108, 109	300 000,00 € RENONCIATION
13/11/2017	AS n°83	230 000,00 € RENONCIATION
16/11/2017	YR n°82, 158, 162, 165	100 000,00 € RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :

- *Décision municipale n° 050/17*

Renouvellement du contrat de maintenance des progiciels Mairie par CEGID PUBLIC pour l'année 2018

12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

QUESTIONS DIVERSES

CONTENEURS ENTERRÉS

Sur interrogation des élus de la minorité qui sollicitent des informations à la suite de leurs questionnements des 18 mai et 30 juin dernier, concernant l'installation de conteneurs enterrés rue de la Fuye, LAVAL AGGLOMÉRATION, maître d'ouvrage pour ces installations, qui travaille conjointement avec la commune pour examiner les solutions susceptibles de régler ce problème de nuisances soulevé par les riverains, n'a, à ce jour pas trouvé d'issue favorable à ce dossier.

La piste, un moment étudiée d'un transfert éventuel vers une zone d'urbanisation future située non loin, ne peut être poursuivie en raison de prescriptions actuelles du SCOT qui interdisent le développement des zones d'habitat à moins de 200 m des bâtiments agricoles. Cette solution ne peut donc, à court terme, être exploitée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

